



## RAPPEL DE L'ARRÊTÉ SUR LE BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Mis en ligne le 21 mars 2018

Il est rappelé aux habitants que, [selon l'article 2 de l'arrêté portant réglementation des opérations de brûlage des végétaux](#), il est interdit à compter du 15 mars et jusqu'au 15 octobre de chaque année, ainsi que tous les dimanches et jours fériés sur l'ensemble du territoire de la commune de Treillières, d'allumer des feux de plein air dans les cours, jardins, terrains, parcs publics ou privés dans le but d'incinérer des broussailles, herbes sèches, végétaux, feuilles mortes, tontes de pelouses, végétaux, bois ou substances combustibles. L'utilisation d'incinérateur de jardin est également interdite durant cette période. La commune dispose d'une déchèterie intercommunale prévue à cet effet.



≡ RETOUR À LA LISTE



02 40 77 13 26

 CONTACTEZ-NOUS

### **Horaires :**

**Lundi 9h > 12h / 13h30 > 17h**

Mardi 8h30 > 12h / 13h30 > 18h30

**Mercredi 8h30 > 12h / 13h30 > 17h**

Jeudi 8h30 > 12h (fermé l'après-midi)

**Vendredi 8h30 > 12h / 13h30 > 17h**

Samedi 9h > 12h (2 samedis par mois)

